

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE
LUNDI 2 MARS 2026 À 19h00 AU CENTRE POLYVALENT SITUÉ
AU 103 RUE LEBLANC.**

Sont présent(e)s :

M. Étienne Lévesque	Maire
Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère	siège n° : 1
M. Rock Lévesque, conseiller	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	siège n° : 3
M. Michel Chénier, conseiller :	siège n° : 4
M. Martin Lavoie, conseiller :	siège n° : 5
M. Gabriel Clermont, conseiller :	siège n° : 6
M. Louis-Georges Lévesque, directeur général et greffier-trésorier	

Absent :

Ouverture de la séance

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h05.

3 personne assiste à la séance.

Ordre du jour

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026
4. CONSEIL MUNICIPAL
 - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
 - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
 - 6.2. Dépôt des états financiers internes de février 2026
 - 6.3. Présentation et adoption des états financiers de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski pour l'année 2025
 - 6.4. Vente d'immeubles pour non-paiement de taxes municipales
 - 6.5. Dépôt des contrats de 25000\$ et plus pour 2025
 - 6.6. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 347-26 relatif à l'adoption d'un code d'éthique et déontologie des élus
 - 6.7. Adoption du règlement #345-25 sur le traitement des élus municipaux
 - 6.8. Abolition du programme de l'expérience québécoise et des restrictions au programme des travailleurs étrangers temporaires
 - 6.9. Programmation d'aide à la voirie locale (PAVL) – compensation de base aux municipalité
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Demande à la Ville de Mont-Joli /Collaboration du préventionniste
- 8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
 - 8.1. Autorisation de paiement à Construction Jalbert et Pelletier inc.
 - 8.2. MTMD- Déneigement / Renouvellement du contrat d'entretien hivernal des routes sous la juridiction du MTMD pour les saisons 2026-2027, 2027-2028, & 2028-2029
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU
 - Aucun point
- 10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 10.1. Embauche du responsable en loisirs
 - 10.2. Demande de don – fondation école du Mistral – album finissants
 - 10.3. Demande de don – fondation école du Mistral – Harmonie du Mistral
 - 10.4. Demande de don – Mistr'Art
 - 10.5. Demande de Promotion St-Gabriel au programme PM-150 de la MRC de la Mitis
 - 10.6. Demande de permis de réunion – Festival Country
- 11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 11.1. Demande de dérogation mineure numéro DM2025-03 pour le 21 rue des Cèdres
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
- 14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

26-03-25 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Étienne Lévesque,

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-26 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 FÉVRIER 2026

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS

Ensemble du conseil :

- | | |
|---|--------------|
| M. Étienne Lévesque : | Maire |
| <ul style="list-style-type: none"> . Suivi sur mise aux normes des installations septiques . Précisions sur responsabilités des conseillers . Élaboration des projets municipaux | |

Mme Rébecca Garon-Beaulieu, conseillère : **siège n° : 1**

- . Semaine de relâche : programmation
- . Bibliothèque, Club des 50 ans et plus,
- . Événement de l'église en folie en mars
- . Marché public
- . Engagement de la coordonnatrice en loisirs
- . Artiste au pré-festival : Francis De Granpré

M. Rock Lévesque, conseiller : **siège n° : 2**

- . Voirie : MTMD- Déneigement municipale
- . Rue Harvey demande subv. PPA-CE

M. Stéphane Deschênes, conseiller : **siège n° : 3**

- . Engagement responsable en loisirs

M. Michel Chénier, conseiller : **siège n° : 4**

- . Caserne : lavabo comptoir douche
- . Suivi sécurité civile

M. Martin Lavoie, conseiller : **siège n° : 5**

- . Promotion : entreprise : 4-5-6 juin nouveaux arrivants
- . Sept-Lacs : aucune trace moule zébrée

M. Gabriel Clermont, conseiller : **siège n° : 6**

- . Matières résiduelles : vignette supplémentaire
- . Garderie dossier en cours

5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

1. École du Mistral-demande de don (album des finissants)
2. École du Mistral demande de don (Harmonie)
3. École du Mistral demande de don (Mistr'Art)
4. Promotion St-Gabriel : demande de financement au PM-150 à la MRC de la Mitis
5. Festival country : demande d'un permis de réunion auprès de la RACJ
6. MRC de la Mitis : extrait du PV résolution de demande de mesures transitoires et de droits acquis concernant l'abolition du PEQ et les restrictions au PTET
7. MRC de la Mitis : extrait du PV résolution : moratoire sur les modifications au schéma d'aménagement et de développement révisé 2026
8. FQM : demande d'adhésion modernisez votre éclairage public.
9. Compte-rendu financier déc 25: Événement « Tous unis pour Ophélie

26-03-27

6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer en date du 28 février 2026 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

ATTENDU QUE cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

ATTENDU QUE la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 28 février 2026 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement :

Chèques #25818 à 25825	5 257.66\$
Dépôt direct # 501147 à 501181	166 575.52\$
Prélèvements #4325 à 4339	46 153.33\$
Salaires employés (18/01 au 14/02)	44 402.83\$
Salaires élus (fév)	3 037.16\$
Total	265 426.50\$

QUE le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-28

6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER DE FÉVRIER 2026

ATTENDU QUE les états financiers intérimaires au 28 février 2026 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

ATTENDU QUE les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont

QUE le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour février 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-29

6.3 - PRÉSENTATION ET ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI POUR L'ANNÉE 2025

ATTENDU QUE les états financiers 2025 sont présentés et déposés par monsieur Benoît Roussel de la firme Mallette.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Chenier

QUE les états financiers 2025 de la Municipalité de Saint-Gabriel soient acceptés tels que déposés par la firme comptable Mallette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-30

6.4- VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

ATTENDU QUE la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*.

Le greffier-trésorier monsieur Louis-Georges Lévesque dépose la liste des propriétés ayant des soldes de taxes pour l'année 2024,

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier

QUE le conseil municipal mandate monsieur Louis-Georges Lévesque pour transmettre, avant le 20 mars 2026, au bureau de la MRC de La Mitis, la liste des immeubles jointe en annexe, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts et frais ne soient payés avant la vente;

QUE seulement les comptes en souffrances ayant un solde de 300\$ et plus soient envoyés à la MRC;

QUE le directeur général et greffier-trésorier Louis-Georges Lévesque est nommé pour représenter la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski lors de la vente pour taxes du 11 juin 2026 et qu'en son absence, madame Marie-Josée Dubé puisse le remplacer.

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la Commission scolaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5- DÉPÔT DES CONTRATS DE 25 000\$ ET PLUS POUR 2025

Le greffier-trésorier monsieur Louis-Georges Lévesque dépose la liste des fournisseurs ayant totalisés des achats supérieurs à 25 000\$ pour l'année 2025.

La liste est jointe à ce procès-verbal

6.6 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 347-26 RELATIF À L'ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Avis de motion est donné par Rebbeca Garon-Beaulieu qu'à une séance ultérieure le règlement # 347-26 portant sur les le code d'éthique et déontologie des élus sera adopté.

Le dépôt du projet de règlement est effectué séance tenante.

6.7 ADOPTION DU RÈGLEMENT #345-25 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1^{er} janvier 2018, ont été apportées à la *Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001)*, faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 17 décembre 2025 et qu'un avis de motion a été donné le 17 décembre 2025;

ATTENDU QU'un avis public a été publié conformément aux modalités de l'article 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque:

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. **Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie comme s'il était repris ci-après au long.

2. **Objet**

Le présent règlement fixe le traitement des élus municipaux pour l'année 2026.

3. **Rémunération du maire**

La rémunération annuelle du maire est fixée à 3 486\$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération du maire sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

4. **Rémunération du maire suppléant**

À compter du moment où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant ne reçoit pas de rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

5. **Rémunération des autres membres du conseil**

La rémunération annuelle des membres du conseil municipal, autre que le maire, est fixée à 3 486\$ pour l'exercice financier de l'année 2026, étant entendu que pour tout exercice financier subséquent, le montant de la rémunération des membres du conseil municipal sera ajusté annuellement en fonction de l'indexation prévue à l'article 8 du présent règlement.

6. Compensation en cas de circonstances exceptionnelles

Tout membre du conseil peut recevoir paiement d'une compensation pour perte de revenu si chacune des conditions ci-après énoncées sont remplies :

- a) l'état d'urgence est déclaré dans la Municipalité en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3)* suite à un évènement survenu sur le territoire de la Municipalité;
- b) le membre du conseil doit gérer, coordonner ou autrement participer aux interventions devant être effectuées par la Municipalité en raison de cet évènement;
- c) le membre du conseil doit s'absenter de son travail pour une période consécutive de plus de quatre (4) heures et subir une perte de revenu pendant cette période d'absence.

Si le membre du conseil remplit les conditions prévues au présent article, il recevra, suite à l'acceptation du conseil, une compensation égale à la perte de revenu subie. Le membre du conseil devra remettre toute pièce justificative satisfaisante pour le conseil attestant de la perte de revenu ainsi subie.

Le paiement de la compensation sera effectué par la municipalité dans les trente (30) jours de l'acceptation du conseil d'octroyer pareille compensation au membre du conseil.

7. Allocation de dépenses

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* ainsi du partage de l'allocation de dépenses prévu par l'article 19.1 de cette loi.

8. Indexation et révision

La rémunération payable aux membres du conseil doit être indexée annuellement, en date du 1^{er} janvier, en fonction de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec encouru lors de l'année précédente.

Malgré ce qui précède, une révision de la rémunération payable aux membres du conseil sera effectuée et déterminée dans un délai de soixante (60) jours suivants le jour des élections municipales générales devant être tenues en vertu de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q, c. E-2,2)*. La rémunération des membres du conseil ainsi déterminée sera en vigueur et payable aux membres du conseil à compter du 1^{er} janvier suivant la tenue de ces élections.

9. Tarifcation de dépenses

Sous réserve des autorisations pouvant être requises auprès du conseil municipal et du dépôt de toute pièce justificative attestant de la nécessité du déplacement, lorsqu'un membre du conseil doit utiliser son véhicule automobile afin d'effectuer un déplacement pour le compte de la Municipalité, un remboursement au montant équivalent à 0,55\$ par kilomètre effectué est accordé.

10. Modalité de versement de la rémunération

Le versement de la rémunération des élus ainsi que des allocations de dépenses est effectué mensuellement en fonction de la présence ou non à la séance régulière précédente. Le versement est de 100% de la rémunération mensuelle pour la présence de l'élu à la séance régulière précédente et de 50% en cas d'absence. Il est à noter qu'annuellement l'élu à droit à deux absences sans perte de revenu.

11. Allocation de transition

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, une allocation de transition sera versée au maire, dans un délai de trente (30) jours suivant la fin de son mandat, s'il a occupé ce poste pendant au moins les 24 mois qui précèdent la fin de son mandat. Cette allocation de transition est d'un douzième de la rémunération annuelle prévue par le présent règlement.

12. Application

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de l'application du présent règlement.

13. Entrée en vigueur et publication

Le présent règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et est publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-32

6.8 ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET DES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait face à des enjeux structurels de dévitalisation démographique, de vieillissement de la population et de rareté de main-d'œuvre, qui affectent directement la capacité du territoire à maintenir ses services, ses entreprises et sa vitalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'immigration constitue, pour la Municipalité, un levier essentiel de développement territorial, de maintien des activités économiques et de pérennité des communautés locales ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) a supprimé une voie d'établissement durable pour des dizaines de personnes déjà intégrées au marché du travail et à la vie communautaire de La Mitis, créant une instabilité immédiate pour les entreprises et les collectivités ;

CONSIDÉRANT QUE les restrictions de 10 % de main-d'œuvre imposées au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) par le gouvernement fédéral ont accentué les difficultés de recrutement et de rétention de main-d'œuvre dans plusieurs secteurs clés du territoire ;

CONSIDÉRANT QU'au moins une vingtaine d'entreprises de la MRC de La Mitis sont actuellement à risque de subir des impacts majeurs, liés à la perte d'employé·es formé·es et intégré·es, en raison de la fin du PEQ et des contraintes liées au PTET, selon l'information disponible localement ;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ compromet également l'enracinement durable des étudiant·es internationaux inscrit·es dans des programmes de formation professionnelle offerts au Centre de formation

professionnelle Mont-Joli – Rimouski, dont certains sont exclusifs au territoire, et que la clientèle étudiante internationale constitue un levier important pour la pérennité de ces programmes ;

CONSIDÉRANT QUE les outils actuellement offerts par les gouvernements, notamment le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ), ne répondent pas adéquatement aux réalités d'un territoire régional comme La Mitis, ni à ses besoins économiques et démographiques ;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Stéphane Deschênes,

- De demander au gouvernement du Québec la mise en place d'une clause de droits acquis pour les personnes touchées par l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) ;
- De demander au gouvernement du Canada :
- la mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays ;
- l'adoption de mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises du territoire de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter là où les besoins sont critiques ;
- le rétablissement du processus de traitement simplifié ;
- la mise en place de solutions réelles adaptées aux besoins des PME québécoises et aux réalités des entreprises des régions plus éloignées, telles que La Mitis.

ET DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes suivantes :• Jean-François Roberge, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec• Lena Metlege Diab, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté du Canada ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-33

6.9 PROGRAMMATION D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 210 596\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a effectué des dépenses pour l'entretien d'hiver de **413 290\$** et de **417 156\$** pour le reste de l'année en voirie;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Rock Lévesque

QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

26-03-34

7.1 DEMANDE À LA VILLE DE MONT-JOLI COLLABORATION DU PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque révisé apporte des obligations de prévention pour les risques 1,2,3 et 4.

ATTENDU QUE les visites de prévention pour les risques 3 et 4 doivent être effectuées par un préventionniste certifié

ATTENDU QUE la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski n'a aucun préventionniste certifié à son emploi;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski a une obligation d'effectuer des visites de prévention sur son territoire;

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Chenier

Que la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski demande à la Ville de Mont-Joli la possibilité d'obtenir la collaboration de leur préventionniste afin de certifier six bâtiments situés dans la municipalité de St-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. TRAVAUX PUBLICS

26-03-35

8.1 – AUTORISATION PAIEMENT À CONSTRUCTION JALBERT

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschenes

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #32330 à Construction Jalbert et Pelletier au montant de 13 094.18\$ taxes incluses;

QUE cette charge soit imputée au compte 02 32000 621 (achat pierre et gravier)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-36

8.2 – MTMD- DÉNEIGEMENT / RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN HIVERNAL DES ROUTES SOUS LA JURIDICTION DU MTMD POUR LES SAISONS 2026-2027, 2027-2028 & 2028-2029

CONSIDÉRANT QUE

1. Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable procède à des travaux de déneigement sur les routes 298 et 234 en régie interne.
2. Le Ministère des Transports et de la Mobilité durable nous a déposé une offre de contrat pour le déneigement de ces routes;
3. Le contrat doit faire l'objet d'un renouvellement pour l'année 2026-2027, ainsi que les années 2027-2028 & 2028-2029, soit une entente d'une durée de trois ans; Cependant, il sera possible après une saison de mettre fin au contrat en mentionnant votre volonté au plus tard le 7 avril précédent la prochaine saison hivernale;
4. Une correspondance datée du 19 février 2026 du MTMD établit à 1 914 488.40 \$ le prix global forfaitaire pour les saisons 2026-2027, 2027-2028 & 2028-2029;
5. Le prix global forfaitaire est indexé sur la proportion du contrat couvrant les activités de déneigement, de déglacage, de transport de neige et de la patrouille du circuit à l'an 2 et 3 du contrat.
6. Il y a lieu de nommer le signataire dudit contrat.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Rock Lévesque il est **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

1. **DÉCISION** : Le conseil municipal de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte le nouveau contrat portant le numéro de dossier 6506-26-4506 avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le déneigement et le déglacage des tronçons sous la responsabilité du Ministère. Ce contrat est valide jusqu'au 1^{er} juin 2029, avec une clause d'indexation du prix global forfaitaire pour les 2^e et 3^e années du contrat.
2. **SIGNATAIRE** : Le conseil désigne Messieurs Etienne Lévesque, maire et Louis-Georges Lévesque directeur général à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires pour ledit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. HYGIÈNE DU MILIEU
AUCUN POINT

11. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-03-37

10.1 EMBAUCHE DU RESPONSABLE EN LOISIRS

ATTENDU QUE les recommandations du comité de sélection se sont unanimement tournées vers un candidat;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschenes

QUE le conseil municipal nomme madame Emmanuelle Charette à titre de responsable en loisirs et que l'entrée en fonction soit le 10 mars 2026;

QUE monsieur Louis-Georges Lévesque soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski le contrat de travail de madame Emmanuelle Charette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-38 10.2 DEMANDE DE DON – FONDATION ÉCOLE DU MISTRAL – ALBUM DES FINISSANTS

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une commandite de 50.00\$ à la Fondation de l'école du Mistral pour l'album des finissants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-39 10.3 DEMANDE DE DON – FONDATION ÉCOLE DU MISTRAL – HARMONIE DU MISTRAL

IL EST PROPOSÉ PAR Rebbeca Beaulieu Garon

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une commandite de 50.00\$ à la Fondation de l'école du Mistral pour l'Harmonie du Mistral.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-40 10.4 DEMANDE DE DON – FONDATION ÉCOLE DU MISTRAL – MISTR'ART

IL EST PROPOSÉ PAR Gabriel Clermont

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski octroie une commandite de 50.00\$ à la Fondation de l'école du Mistral pour le programme d'entrepreneuriat « Mistr'Art.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-41 10.5 DEMANDE AU PROGRAMME PM-150 DE LA MRC DE LA MITIS / PROMOTION ST-GABRIEL

ATTENDU QUE Promotion St-Gabriel a déposé une demande de soutien financier afin de réaliser trois initiatives structurantes en 2026 visant l'accueil, l'embellissement et la vitalité économique de notre municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

QUE la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la MRC de La Mitis d'utiliser le fonds PM-150 qui lui est attribué pour un montant de 4700\$ afin de combler son investissement de partenaire dans les activités de Promotion St-Gabriel pour 2026;

QUE messieurs Étienne Lévesque, maire et Louis-Georges Lévesque, directeur général sont autoriser à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26-03-42 10.6 DEMANDE DE PERMIS DE RÉUNION-FESTIVAL COUNTRY

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

QUE la Municipalité autorise le Festival Country à demander auprès de la RACJ un permis de réunion pour leur activité du 11 avril 2026 ainsi que pour l'événement du 6 août au 17 août 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

26-03-43

11.1– DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM2025-03 POUR LE 21 RUE DES CÈDRES

Demande de dérogation mineure numéro DM2025-03 déposée par monsieur Samuel Minville, propriétaire du 21, rue des Cèdres, lot 4 986 624 du cadastre du Québec, matricule 5465-93-0831. La dérogation mineure est demandée afin de permettre l'implantation d'un bâtiment accessoire isolé à une distance de 0,91 mètre de la ligne latérale de terrain.

En vertu du règlement de zonage numéro 211-10, une distance minimale de 1,50 mètre doit être respectée entre un bâtiment accessoire isolé et une ligne latérale de terrain.

LE CONSEIL MUNICIPAL REÇOIT ET ANALYSE CETTE DEMANDE

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure porte sur une disposition du Règlement de zonage numéro 211-10 pouvant faire l'objet d'une telle demande;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 211-10 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur de ladite demande de dérogation. Le conseil juge que les préjudices sérieux invoqués dans la demande ne sont pas des préjudices sérieux et valables contenus du contexte du dossier. Le conseil juge également que le bâtiment accessoire isolé peut être construit différemment ou implanté d'une manière différente afin de respecter la marge de recul latérale de 1,50 mètre, tout en ayant la superficie voulue;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation est jugée mineure dans le contexte du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme numéro 210-10 de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure, si elle est accordée, n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme s'est réuni le 22 janvier 2026 et a transmis ses recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a donné l'occasion à toute personne intéressée de se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Martin Lavoie

QUE le conseil municipal de Saint-Gabriel-de-Rimouski refuse la dérogation mineure numéro DM2025-03 telle que présentée, car les critères d'évaluation obligatoires de la demande ne sont pas tous satisfaits.

12- PÉRIODE DE QUESTIONS

13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

I

26-03-44

14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Rebbeca Garon Beaulieu

DE lever l'assemblée il est 20h.

Étienne Lévesque
Maire

Louis-Georges Lévesque
Directeur général et greffier-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

Étienne Lévesque, Maire